

# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LIII n° 626

MENSUEL

Novembre 2019

## Sous la présidence de Monsieur l'abbé Davide Pagliarani Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

En collaboration avec **DICI**, la lettre d'information de la Fraternité Saint-Pie X, la revue **Courrier de Rome** tiendra son XV<sup>e</sup> Congrès international de théologie, *le samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h à Notre-Dame de Consolation, 23 rue Jean-Goujon, Paris VIII<sup>e</sup>*

### SUR LE THÈME :

« **Y a-t-il aujourd'hui un risque de schisme dans l'Église ?** »

### PROGRAMME

9 h. Le synode sur l'Amazonie, de *l'Instrumentum laboris* au document final - *Professeur Matteo D'Amico, docteur en philosophie.*

10 h. Quels liens entre le synode sur l'Amazonie et le « chemin synodal » en Allemagne ? - *Abbé Arnaud Sélégny, directeur de la communication de la Fraternité Saint-Pie X.*

11 h. Pertinence et limites de plusieurs critiques au sujet du synode sur l'Amazonie - *Abbé Alain Lorans, rédacteur en chef de DICI.*

15 h. Critique de la collégialité par Mgr Lefebvre et l'abbé Dulac - *Abbé Benoît de Jorna, Supérieur du district de France de la Fraternité Saint-Pie X.*

16 h. De la collégialité à la synodalité : le vrai Concile à la lumière du post-Concile - *Abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'ecclésiologie au séminaire d'Écône.*

17 h. Réponse de la Tradition à l'ecclésiologie conciliaire - *Abbé Davide Pagliarani, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X.*

### ENTRÉE LIBRE

#### Sommaire :

Abbé Jean-Michel Gleize :  
- L'iniquité de François (I), p. 2  
- L'iniquité de François (II), p. 5  
- Le synode dans la continuité du concile, p. 6  
- Les diaconesses (II), p. 7  
Cardinal Billot sj :  
Exhortation postsynodale et... post conciliaire, p. 10

**Les numéros du Courrier de Rome  
sont accessibles et consultables en  
fichiers pdf sur le site du Courrier de  
Rome**

[www.courrierderome.org](http://www.courrierderome.org)

#### COURRIER DE ROME

Responsable, Emmanuel du Chalarde de Taveau

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

**E mail** : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr) - **Site** : [www.courrierderome.org](http://www.courrierderome.org)

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 15 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 40 € - ecclésiastique : 20 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPPAR

## L'INIQUITÉ DE FRANÇOIS (I)

1. L'iniquité d'Assise fut déjà grande : « Je crois », disait Mgr Lefebvre lors du sermon des sacres, « que l'on pourrait dire qu'il n'y a jamais eu une iniquité plus grande dans l'Église que cette journée d'Assise, qui est contraire au premier commandement de Dieu et qui est contraire au premier article du Credo <sup>1</sup>. » L'iniquité récemment commise par le Pape François, le 4 octobre dernier, est-elle plus grande ? Pour en mesurer aussi justement que possible toute la gravité, il est indispensable de faire d'abord un bref retour sur ce que l'on a appelé à juste titre « le scandale d'Assise ».

2. Cette iniquité, perpétrée par le Pape Jean-Paul II à la face de toute l'Église, en ce jour sinistre du 27 octobre 1986, il y a exactement 33 ans, consista en ce que le vicaire du Christ voulut donner lieu à « un événement singulier, de caractère religieux, exclusivement religieux » <sup>2</sup>. Là fut précisément l'offense commise à l'encontre de la Très Sainte Trinité. Bien sûr, le Pape manifesta à l'avance son intention d'éviter toute espèce de confusion dommageable : « Ce qui aura lieu à Assise », expliqua-t-il, « ne sera certes pas du syncrétisme religieux, mais une attitude sincère de prière à Dieu dans le respect réciproque. C'est pour cela qu'a été choisie pour la rencontre d'Assise la formule : être ensemble pour prier <sup>3</sup>. » Et non pas : prier ensemble. « À Assise », disait-il, « tous les représentants des Églises et communautés chrétiennes et des religions du monde s'efforceront uniquement d'implorer de Dieu le grand don de la paix <sup>4</sup>. » Uniquement, c'est-à-dire à l'exclusion de toute forme de « *communicatio in sacris* », autrement dit encore : sans mélanger les religions. Néanmoins, nous dit aussi le Pape, cette démarche devait prendre la tournure d'un événement « singulier », unique entre tous, en raison de son caractère « exclusivement religieux ». Qu'est-ce à dire ?

3. Jean-Paul II s'en est fort bien expliqué. « Certes », disait-il encore, « on ne peut pas "prier ensemble", c'est-à-dire faire une prière commune, mais nous pouvons être présents quand les autres prient. De cette manière, nous manifestons notre respect pour la prière d'autrui et pour l'attitude des autres devant la Divinité ; en même temps, nous leur offrons le témoignage humble et sincère de notre foi dans le Christ, Seigneur de l'univers <sup>5</sup>. » Voilà précisément en quoi consiste l'iniquité de celui qui a mérité par la suite d'être désigné - et qui restera aux yeux de l'histoire et de l'éternité - non comme un saint, mais bien plutôt comme

« le Pape d'Assise ». Car sur quoi donc pourrait se fonder ce « respect pour la prière d'autrui » ? Pour quel motif les catholiques seraient-ils autorisés à « être présents quand les autres prient » ? Alors que ces « autres » sont les adeptes des religions fausses <sup>6</sup> ? Alors que cette prière d'autrui n'a rien de catholique ? Quelle est la raison profonde qui rend exactement compte de cette iniquité d'Assise ?

4. C'est ici que Jean-Paul II se révèle comme étant tout uniment le Pape d'Assise et le Pape de Vatican II. Car c'est Vatican II qui nous donne l'explication d'Assise. « Je voudrais », dit en effet Jean-Paul II, « que ce fait [d'Assise], si important pour le processus de réconciliation des hommes avec Dieu et entre eux, soit vu et interprété par tous les fils de l'Église à la lumière du Concile Vatican II et de ses enseignements <sup>7</sup>. » Deux mois après cette journée interreligieuse de la prière, le Pape polonais insistera encore sur la profondeur du lien qui rattache Assise à Vatican II : « L'événement d'Assise », dira-t-il, « peut ainsi être considéré comme une illustration visible, une leçon de choses, une catéchèse intelligible à tous de ce que présuppose et signifie l'engagement œcuménique et l'engagement pour le dialogue interreligieux recommandé et promu par le Concile Vatican II <sup>8</sup>. » De l'aveu même du Pape, c'est le post-Concile qui doit donc nous donner l'interprétation authentique, la juste « herméneutique » du Concile.

5. Que dit alors Vatican II, tel que l'interprète Jean-Paul II <sup>9</sup> ? Que le Christ est certes l'unique Sauveur, mais aussi que tout homme est déjà « ordonné » - pas seulement ordonnable mais ordonné - au Christ et que le Christ est le centre de tout dans l'histoire. À deux reprises, avant et après la journée interreligieuse de

6. Ces « adeptes des religions fausses » se distinguent aux yeux du théologien catholique entre d'une part les représentants des différentes confessions dissidentes du seul vrai christianisme, les hérétiques par conséquent et les schismatiques, et d'autre part les représentants des confessions purement et simplement non chrétiennes. Plus concrètement, il y a lieu de distinguer par exemple entre d'une part les protestants, les anglicans et les orthodoxes et d'autre part les juifs, les musulmans, les bouddhistes, ou les animistes. Mais tout laisse craindre que, aux yeux de Jean-Paul II, les « autres » religions dont il parle ici soient les religions non chrétiennes, qu'il distingue comme telles à la fois de l'Église catholique et de ce qu'il désignerait comme des « églises chrétiennes non catholiques ». Cela est à craindre car cela suppose qu'entre catholiques et « chrétiens non catholiques » on peut prier ensemble et pas seulement être ensemble pour prier. C'est d'ailleurs ce qu'a fait Jean-Paul II, en prenant part à la célébration commune des vêpres avec le Primat de la communion anglicane, le Docteur Carey, le 5 décembre 1996 à Rome (DC n° 2152, p 84 et sv).

7. JEAN-PAUL II, *ibidem*, p. 1065.

8. ID., « Discours aux cardinaux et à la Curie romaine du 22 décembre 1986 », n° 7 dans DC n° 1933 du 1<sup>er</sup> février 1987, p. 134.

9. Cf. les notes 10 et 12 du n° 5 dans le présent article.

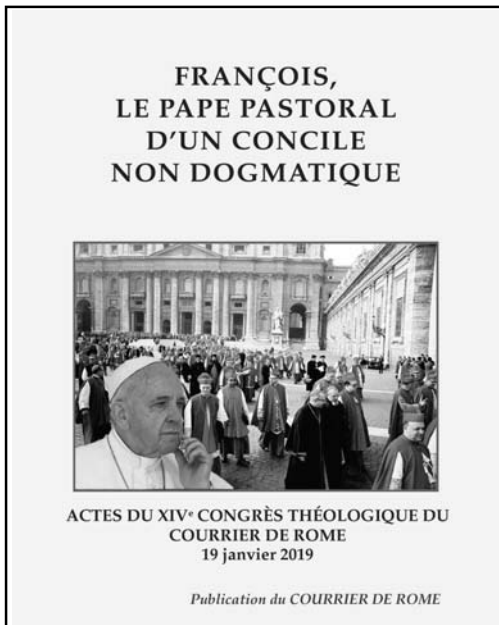
1. MGR LEFEBVRE, *Homélie à Écône pour les consécrations épiscopales*, 30 juin 1988 dans *Fideliter* n° 64 de juillet-août 1988, p. 7.

2. JEAN-PAUL II, « Discours lors de l'audience générale du 22 octobre 1986 » dans la *Documentation catholique* (DC) n° 1929 du 7 décembre 1986, p. 1065.

3. ID., *ibidem*, p. 1066.

4. ID., *ibidem*, p. 1065.

5. ID., *ibidem*, p. 1066.



**Des catholiques, toujours plus nombreux, sont perplexes et s'interrogent devant la grande confusion qui règne actuellement dans l'Église : tout semble s'effondrer. Ils ne trouveront une réponse satisfaisante que s'ils s'attachent à découvrir les causes profondes de la crise actuelle.**

**Dans cette perspective, s'est tenu le 19 janvier 2019, le XIV<sup>e</sup> congrès du *Courrier de Rome*, sur le thème : *François, le pape pastoral d'un concile non dogmatique*.**

**Les différentes interventions analysent les origines de la crise, sous plusieurs aspects complémentaires, et projettent une lumière nouvelle sur ce que fut le concile Vatican II et sur ce qu'est son application aujourd'hui.**

**Les publications du *Courrier de Rome*, répertoriées sur son site internet [www:courrierderome.org](http://www.courrierderome.org), comprennent 50 titres de livres et les actes de ses 13 congrès théologiques. Et les dix dernières années de la revue peuvent y être consultées.**

*Photo de couverture : Saint Pierre de Rome - Concile Vatican II*

**Prix 14 €, frais d'envoi 4 €**

prière, Jean Paul II insistera sur cette idée, essentielle à ses yeux et qui correspond selon lui à l'intention authentique de Vatican II. Dans le Discours du 22 octobre 1986, il déclare : « Puisque depuis le début de l'histoire tous les hommes sont **ordonnés** au Christ (cf. *Lumen gentium* n° 16 <sup>10</sup>), celui qui est fidèle en vérité à l'appel de Dieu, dans la mesure où il connaît cet appel, peut arriver au salut acquis par le Christ (*ibid.*) <sup>11</sup>. » Et dans le Discours du 22 décembre 1986, il redira : « L'unité universelle fondée sur l'événement de la création et de la rédemption ne peut pas ne pas laisser une trace dans la vie réelle des hommes, même de ceux qui appartiennent à des religions différentes. C'est pourquoi, le Concile a invité l'Église à respecter les semences du Verbe présentes dans ces religions (*Ad gentes*, n° 11) et il affirme que tous ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile sont "ordonnés" à l'unité suprême de l'unique Peuple de Dieu à laquelle appartiennent déjà par la grâce de Dieu et par le don de la foi et du baptême tous les chrétiens avec qui les catholiques "qui conservent l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre", savent qu'ils "sont unis pour de multiples raisons" (*Lumen gentium*, n° 15 <sup>12</sup>) <sup>13</sup>. »

6. Voilà alors précisément pourquoi, dit Jean-Paul II, « nous pouvons nous tourner vers les autres religions dans une attitude marquée tout à la fois par le respect sincère et par le fervent témoignage du Christ en qui nous croyons. Car en elles se trouvent les *semina Verbi*, le "rayonnement de l'unique vérité" dont parlaient déjà les premiers Pères de l'Église, qui sont vivants et travaillent au milieu du paganisme, et auxquels le Concile Vatican II fait référence dans la déclaration *Nostra aetate* (n° 2) comme dans le décret *Ad gentes* (n° 11). Nous connaissons ce que nous croyons être les limites de ces religions, mais cela n'empêche en aucune manière qu'il y ait en elles des valeurs et des qualités religieuses, même insignes (cf. *Nostra aetate*, n° 2) <sup>14</sup>. » Le Pape affirme ici, en déclarant par le fait même l'intention véritable de Vatican II, que les religions autres que le catholicisme possèdent une valeur proprement religieuse, c'est-à-dire qu'elles représentent pour les hommes le moyen de s'unir à Dieu d'une manière authentique et légitime. Ces religions ne sont donc pas de fausses religions. Ce sont plutôt des religions qui comportent leurs limites, des formes imparfaites de religion, où ne se trouvent que des « semina »,

10. En réalité, le numéro 16 de *Lumen gentium* mentionne ceux qui sont ordonnés « au Peuple de Dieu » et non au Christ.

11. JEAN-PAUL II, « Discours lors de l'audience générale du 22 octobre 1986 » dans la *Documentation catholique* (DC) n° 1929 du 7 décembre 1986, p. 1065. La proposition principale de cette phrase pourrait s'entendre dans un sens parfaitement catholique, et l'incise causale pourrait paraître seulement équivoque. Mais la suite du propos de Jean-Paul II - et tout le contexte de Vatican II - obligent à donner à l'entier cette phrase, principale et incise, un sens qui n'est pas du tout catholique.

12. En réalité, le texte du numéro 15 de *Lumen gentium* dit : « Avec ceux qui, baptisés, portent le nom de chrétiens mais ne professent pas l'intégrité de la foi ou ne conservent pas

l'unité de communion sous le successeur de Pierre, l'Église se sait liée pour plus d'un motif. » C'est déjà trop et inacceptable, mais Jean-Paul II lui fait dire encore pire, c'est-à-dire qu'au Peuple de Dieu appartiennent déjà non seulement les catholiques mais aussi protestants, les anglicans et les orthodoxes, définis comme ceux avec lesquels les catholiques savent qu'ils sont unis pour de multiples raisons et qui, sans conserver l'unité de communion sous le successeur de Pierre, bénéficient du don de la foi et du baptême. Et, cette fois-ci en conformité exacte au numéro 16 de *Lumen gentium*, tous les autres hommes non baptisés sont seulement ordonnés de diverses manières à ce Peuple de Dieu.

13. JEAN-PAUL II, « Discours aux cardinaux et à la Curie romaine du 22 décembre 1986 », n° 7 dans DC n° 1933 du 1<sup>er</sup> février 1987, p. 134.

14. Id., *ibidem*, p. 1066.

des semences du Verbe, où il n'y a qu'un « rayonnement » de la Vérité. Mais en dépit de ces limites et de cette imperfection, ces religions ordonnent déjà l'homme au Christ. L'« être ensemble pour prier » d'Assise s'explique par là. « C'est précisément », redit encore Jean-Paul II, « la **valeur réelle et objective** <sup>15</sup> de cette "ordination" à l'unité de l'unique Peuple de Dieu, souvent cachée à nos yeux, qui a pu être reconnue dans la Journée d'Assise, et dans la prière avec les représentants chrétiens, c'est la profonde communion qui existe déjà entre nous dans le Christ et dans l'Esprit, vivante et agissante, même si elle est encore incomplète, qui a eu l'une de ses manifestations particulières <sup>16</sup>. »

7. Jean-Paul II dira d'ailleurs, huit ans plus tard, que « le Christ est la réalisation de l'aspiration de toutes les religions du monde » et que « par cela même, il en est l'aboutissement unique et définitif » <sup>17</sup>. Treize après Assise, encore, il explicitera sa pensée sur ce point en précisant que « les "semences du Verbe" semées par l'Esprit préparent toute la création, l'histoire et l'homme à la pleine maturité dans le Christ » <sup>18</sup> et que « Jésus devrait être présenté comme la Sagesse de Dieu incarnée, dont la grâce porte à maturité les "semences" de la Sagesse divine déjà présentes dans la vie, dans les religions et chez les peuples de l'Asie <sup>19</sup>. » Ces deux affirmations de 1994 puis de 1999 s'éclairent d'elles-mêmes à la lumière de celles de 1986. Elles veulent toutes dire que les religions autres que le catholicisme comportent formellement et en tant que telles des qualités et des valeurs proprement religieuses et salutaires, des valeurs sinon chrétiennes du moins christiques. Dans son Discours du 22 octobre 1986, le Pape affirme que ces valeurs et ces qualités religieuses insignes, dont parle le Concile, sont « précisément les "traces" ou les "germes" du Verbe et les "rayons" de sa vérité. Parmi ceux-ci, se trouve sans aucun doute la prière, souvent accompagnée par le jeûne, par d'autres pénitences ou par le pèlerinage à des lieux sacrés, entourés d'une grande vénération <sup>20</sup>. » Dans un discours tenu quatorze ans après Assise, Jean-Paul II reviendra sur la même idée. « Je rappelle en particulier la prière d'Assise de 1986 et celle sur la place Saint-Pierre, l'an dernier. Il s'agit à l'évidence d'un dialogue qui ne veut en aucune manière affaiblir la nécessaire annonce du Christ comme unique Sauveur du monde, comme l'a récemment réaffirmé la Déclaration *Dominus Jesus*. Le dialogue ne met pas en discussion cette vérité essen-

tielle pour la foi chrétienne mais s'appuie sur le pré-supposé que, justement, à la lumière du mystère de Dieu révélé dans le Christ, nous pouvons percevoir de nombreuses semences de lumières répandues par l'Esprit dans les diverses cultures et religions. Aussi, en cultivant de manière dialogique ces semences, est-il possible de grandir ensemble, même avec des croyants d'autres religions, dans l'amour de Dieu, le service de l'humanité, le chemin vers la plénitude de la vérité, vers laquelle l'Esprit de Dieu nous conduit mystérieusement (cf. Jn XVI, 13) <sup>21</sup>. » Les fausses religions sont donc des formes imparfaites de la vraie : elles sont cette vraie religion en puissance ou en germe, à des degrés divers. Dans l'Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia*, Jean-Paul II a même souligné « l'action multiple et diversifiée de l'Esprit Saint, qui sème constamment des semences de vérité parmi tous les peuples, ainsi que dans leurs religions » et vu dans l'Esprit de Dieu « le premier agent du dialogue de l'Église avec les peuples, les cultures et les religions » <sup>22</sup>.

8. Telle est aussi et surtout la raison profonde pour laquelle, dans l'intention du Pape, l'événement d'Assise est « un événement singulier, de caractère religieux, exclusivement religieux ». Et c'est bien en cela que cet événement constitue justement une iniquité, la plus grande qui ait jamais eu lieu dans l'Église jusqu'ici, selon les dires de Mgr Lefebvre. Parlant de la prière des autres religions, Jean-Paul II précise : « Nous respectons cette prière, même si nous ne voulons pas faire nôtres des formules qui expriment d'autres visions de foi. Du reste, les autres non plus ne voudraient pas faire leurs nos prières <sup>23</sup>. » La différence entre l'unique vraie religion et les fausses se réduit donc, dans l'intention de Jean-Paul II, déclarant celle de Vatican II, à une altérité des visions de foi. Ce n'est pas la différence entre la vérité et l'erreur. C'est la différence entre les différentes formules qui expriment différentes visions. Visions qui, pour être différentes, comportent toutes des « semences de lumières répandues par l'Esprit », et sont autant de « rayonnements de l'unique vérité ».

9. Il y a certainement là une forme à peine renouvelée de l'indifférentisme jadis condamné par les Papes. Jadis, c'est-à-dire avant le concile Vatican II - la principale de ces condamnations, et la plus achevée, étant celle portée par le Pape Pie XI dans l'Encyclique *Mortalium animos* du 6 janvier 1928. Le Vicaire de Jésus Christ y réprouve clairement le genre de prière encouragée par Jean-Paul II à Assise, pour cette raison qu'en y souscrivant les catholiques « accorderaient une autorité à une fausse religion chrétienne, entièrement

15. Souligné dans le texte.

16. JEAN-PAUL II, « Discours aux cardinaux et à la Curie romaine du 22 décembre 1986 », n° 7 dans DC n° 1933 du 1<sup>er</sup> février 1987, p. 134.

17. ID., Lettre apostolique *Tertio millennio adveniente*, du 10 novembre 1994, n° 6 dans DC n° 2105, p. 1018.

18. « Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia* du 6 novembre 1999, n° 16 » dans DC n° 2214 du 21 novembre 1999, p. 987.

19. ID., *ibidem*, n° 20, p. 990.

20. ID., « Discours lors de l'audience générale du 22 octobre 1986 » dans la *Documentation catholique* (DC) n° 1929 du 7 décembre 1986, p. 1066.

21. ID., « Discours aux cardinaux et à la Curie romaine du 21 décembre 2000 », n° 8 dans DC n° 2240 du 21 janvier 2001, p. 57

22. « Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia* du 6 novembre 1999, n° 15 » dans DC n° 2214 du 21 novembre 1999, p. 987.

23. ID., *ibidem*, p. 1065.

étrangère à l'unique Église du Christ »<sup>24</sup>. Ce qui signifie clairement aussi que les « autres religions » sont fausses du fait même qu'elles sont « entièrement étrangères à l'unique Église du Christ ». Et puisqu'elles le sont, nulle semence du Verbe ne saurait s'y trouver, nulle lumière ne saurait y être répandue par l'Esprit. Car le Saint-Esprit ne répand le rayon de sa lumière, *lucis suæ radium*, que par l'unique et vraie Église, l'Église du Verbe Incarné, le Corps mystique de Jésus Christ, dont le vicaire ici-bas est l'évêque de Rome. Ceux-là même qui ne lui appartiennent pas ne peuvent recevoir de lumière et de grâce que par elle, que par l'attraction surnaturelle qu'elle exerce sur eux<sup>25</sup>, et non par quelque « semences du Verbe » qui se trouveraient dans les fausses religions, lesquelles s'opposent au contraire, en tant que telles, à cette

force d'attraction de l'Église.

10. L'iniquité d'Assise était donc déjà grande.

**Abbé Jean-Michel Gleize**

---

24. PIE XI, Encyclique *Mortalium animos* du 6 janvier 1928, AAS, T. XX, p. 11 : « Quæ cum ita se habeant, manifesto patet, nec eorum conventus Apostolicam Sedem ullo pacto participare posse, nec ullo pacto catholicis licere talibus inceptis vel suffragari vel operam dare suam ; quod si facerent, falsæ cuidam christianæ religioni auctoritatem adiungerent, ab una Christi Ecclesia admodum alienæ. »

25. C'est l'enseignement donné par le PAPE PIE XII dans l'Encyclique *Mystici corporis* du 29 juin 1943 (DS 3 802 et 3 821) et dans la Lettre du Saint Office adressée à l'archevêque de Boston le 8 août 1949 (DS 3 871).

## L'INIQUITÉ DE FRANÇOIS (II)

1. L'événement<sup>1</sup> a fait date : le 4 octobre dernier, en la fête de saint François d'Assise, des statuettes représentant des femmes entièrement nues, agenouillées et enceintes, le visage triste et maquillé, furent promenées en procession devant le Pape et des cardinaux dans les jardins du Vatican. Après quelques chants, les participants se sont agenouillés et prosternés en signe d'adoration devant ces figurines. Depuis, une semblable procession s'est déroulée dans l'église Santa Maria in Traspontina, ainsi que dans la basilique Saint-Pierre, puis dans la salle Paul VI et dans la salle du Synode, où les statuettes furent installées à la place d'honneur. Comme l'a fait observer Monsieur l'abbé Sélégnéy<sup>2</sup>, les cérémonies accomplies autour de ces statuettes équivalent à des actions culturelles proprement dites : une procession véritable pour amener ces objets en divers endroits, une prostration à deux genoux, une installation dans le sanctuaire et une veillée de prière. Et le Pape a reconnu lui-même que ces statuettes représentaient la Pachamama, une divinité païenne encore vénérée dans les pays andins. Mais, ajouta-t-il, il n'y eut dans tous ces actes « aucune intention idolâtrique ».

idolâtres, même s'il estimait ne pouvoir faire sienne des formules et des gestes rituels qui expriment « d'autres visions de foi »<sup>4</sup>.

3. Il est clair que ce que l'on pourrait appeler la dynamique d'Assise est à présent normalisée et que les principes du Concile qui lui correspondent, plus ou moins admis de tout le monde, ne font que déployer leurs conséquences nécessaires. Par conséquent, on aurait tort de s'émouvoir à la vue de cet épisode du 4 octobre dernier, si l'on ne s'était pas déjà ému à la vue de la réunion d'Assise, il y a 33 ans. On aurait tort de contester la conséquence si l'on n'avait pas contesté le principe dont elle devait un jour découler. Il serait absurde de vouloir s'en prendre à François en invoquant contre lui l'exemple et les enseignements de Jean-Paul II. En ce jour sinistre, lui aussi, du 4 octobre 2019, l'iniquité, déjà grande, de l'événement d'Assise, n'a fait que se continuer dans les jardins du Vatican. De ce point de vue, l'iniquité commise par François ne saurait être plus grande que celle perpétrée par Jean-Paul II.

2. À l'évidence, ce propos du Pape ne fait que pré-supposer (à défaut de la reprendre explicitement) la distinction indiquée par Jean-Paul II à l'occasion de l'événement d'Assise<sup>3</sup>, et il signifie que, dans les jardins du Vatican, François et ses cardinaux ont seulement été « ensemble pour prier » avec les adorateurs de la Pachamama. Ils n'ont pas prié avec eux mais ils ont été ensemble avec eux pour prier. Logiquement, François fait ici écho à la démarche de son prédécesseur polonais, qui entendait respecter la prière des

4. Il faut bien reconnaître, cependant, qu'elle est plus spectaculaire. Et que le scandale en est plus grand. Et ce, en raison de deux circonstances, qui différencient l'acte supposé religieux d'Assise et celui des adorateurs de la Pachamama. Premièrement, à Assise, les représentants des différentes religions étaient officiellement convoqués afin d'« être ensemble pour prier pour la paix ». Ici, le culte rendu à des idoles s'est déroulé de manière spontanée, au cours d'une réunion officielle des seuls représentants de l'Église catholique. Deuxièmement, à Assise, chacun a prié à part des autres, tandis qu'ici les actes de cette idolâtrie se sont déroulés en présence même du Pape et des cardinaux. L'indifférentisme d'Assise restait, dans les faits, encore limité à une catégorie spécifique d'expression, nouvelle, mais spécifique. Lors du dernier Synode, il a pris place au

---

1. Le lecteur pourra se reporter aux deux articles publiés sur le site Fsspx.news de la Maison générale de la Fraternité Saint-Pie X, aux pages du 29 octobre 2019 (« La vénération des statuettes de la Pachamama a été objectivement une idolâtrie ») et du 8 novembre 2019 (« Sans intentions idolâtriques ? »).

2. Dans l'article déjà cité du 29 octobre 2019.

3. Cf. l'article « L'iniquité de François (I) » dans le présent numéro du *Courrier de Rome*.

---

4. JEAN-PAUL II, « Discours lors de l'audience générale du 22 octobre 1986 » dans la *Documentation catholique* (DC) n° 1929 du 7 décembre 1986, p. 1065.

milieu même des activités propres à l'Église catholique. Ce point a été fort bien mis en évidence par le Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X, Monsieur l'abbé Davide Pagliarini. « Le récent synode sur l'Amazonie », observe-t-il, « a été le théâtre de spectacles exécrables où l'abomination de rites idolâtres est entrée dans le sanctuaire de Dieu d'une façon inédite et impensable. » Oui, cette nouvelle manière de pénétrer l'Église, déjà malheureusement investie, est « inédite ». Et c'est en cela que l'iniquité du Pape François peut et doit apparaître plus grande que celle d'Assise. Jean-Paul II avait pris soin d'expliquer en détail que son intention était d'éviter tout syncrétisme. La désinvolture avec le Pape François dénie toute intention idolâtrique montre clairement qu'un demi-siècle après Vatican II ce genre de précautions est devenu inutile, aux yeux mêmes des modernistes. Saint Pie X écrivait dans *Pascendi* que les modernistes se cachent dans le sein même et au cœur de l'Église. Avec le temps, ils finissent par se cacher de moins en moins et d'autant moins qu'ils se sont davantage emparés des esprits. À l'iniquité, François ajoute ainsi l'impudeur – ou l'insolence.

5. Mais il reste que son iniquité est du même ordre

## LE SYNODE, DANS LA CONTINUITÉ DU CONCILE

1. « Faire croire que c'est déjà arrivé est une assez bonne manière de racoler des partisans. » Le mot est de Pierre Gaxotte<sup>1</sup>. L'éminent académicien décrivait en ces termes l'un des procédés les plus usuels de la révolution communiste. Celle-ci s'était déjà emparée de l'enseignement de l'histoire, dans les années qui précéderont mai 1968, fomentant « une opération de glissement frauduleux admirablement réussie, par laquelle on fait passer sous la caution de l'événement enregistré, incontestable, irrévocable, les désirs et les mirages d'un futur dont on prend le monopole »<sup>2</sup>. Moyennant quoi, celui qui ne croirait pas à la disparition de la bourgeoisie, de la propriété privée, de la religion ou de n'importe quoi d'autre, selon les impératifs du moment, serait considéré comme un idiot aussi accompli que s'il mettait en doute l'existence de Vercingétorix ou de Napoléon. L'élite universitaire avait pour lors, remarque encore Gaxotte « démoli la Providence, pour la remplacer par l'Histoire ». Aujourd'hui, l'élite du clergé l'a remplacée par le Concile. Après avoir prophétisé l'évolution nécessaire au nom de l'Histoire, voici qu'on le fait au nom de Vatican II. Mais le procédé reste le même : « l'avenir est devenu la propriété personnelle d'une association de mystificateurs, qui ont mis en axiome l'espérance de leur avènement<sup>3</sup>. » Comme jadis les mauvais historiens, les mauvais catholiques sont aujourd'hui ceux qui ne croient pas à l'avenir.

1. PIERRE GAXOTTE, *Aujourd'hui. Thèmes et variations*, Fayard, 1965, p. 166.

2. ID., *ibidem*.

3. ID., *ibidem*.

que celle de Jean-Paul II. L'une et l'autre prennent racine dans les enseignements du concile Vatican II. La déclaration *Nostra aetate* ne disait-elle pas, en effet, dans son n° 2, en parlant des différentes religions non chrétiennes : « L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent sous bien des rapports de ce qu'elle-même tient et propose, cependant reflètent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes. » Pourquoi alors rejeter les cultes amazoniens ? Pourquoi ne pas témoigner du respect aux statuettes peinturlurées, jusque dans les jardins du Vatican ? Pourquoi empêcher les adorateurs de la Pachamama de se prosterner devant leurs idoles ? Pourquoi, si l'on reconnaît déjà en tout cela un rayon de la vérité salutaire ?

6. Il faut bien le dire : seule la Fraternité Saint Pie X est crédible et cohérente lorsqu'elle dénonce haut et fort, par la voix de son Supérieur Général, ces actes idolâtriques pour ce qu'ils sont, car seule elle refuse encore aujourd'hui les enseignements délétères du Concile et du Post-concile.

Abbé Jean-Michel Gleize

2. Le tout récent Synode sur l'Amazonie s'inscrit parfaitement dans cette logique. Déjà, alors qu'il n'était même pas commencé, la mystification était à l'œuvre et la toile de l'internet regorgeait d'informateurs qui prophétisaient à qui mieux mieux - sur le ton enthousiaste de la victoire ou avec les accents indignés de la protestation - la disparition progressive du célibat sacerdotal et la mise en œuvre d'un diaconat féminin. Le document final du Synode n'est pas encore rendu public. L'Exhortation post-synodale du Pape, le seul acte qui prendra une valeur normative, est encore à attendre pour début janvier. Mais ces textes n'ont d'ores et déjà qu'une importance très relative. Tout est probablement déjà acquis, car tout va réellement se jouer à la faveur d'un climat, où l'idée s'imposera de plus en plus aux esprits, qui finiront par être mûrs pour accepter la réforme déjà tenue pour irréversible. Et ce climat est déjà à l'œuvre depuis longtemps. L'événement du Synode lui aura seulement servi de catalyseur ou de cristallisation. Ainsi opère toujours la dialectique communiste, qui se donne pour tâche essentiellement **pratique** de transformer les faits, pour qu'ensuite les faits imposent le droit, en éliminant toute résistance.

3. Le Pape Pie XI ne s'y était pas trompé et avait mis très tôt ce point en évidence dans la Lettre Encyclique *Divini Redemptoris*, du 19 mars 1937, « avec une pénétration quasi prophétique » a pu écrire Marcel Clément<sup>4</sup>. Pénétration d'autant plus nécessaire que, ainsi que l'observe d'ailleurs le Souverain Pontife, « fort peu de personnes ont étudié le but des communistes et

4. MARCEL CLÉMENT, « Pour qui sonne le glas » dans *Itinéraires* n° 41 de mars 1960, p. 140.

la réalité de leurs entreprises »<sup>5</sup>. En réalité, comme le montre fort bien Pie XI, l'essentiel pour le communisme, ce n'est pas ce qu'il dit mais c'est ce qu'il **fait**. Il n'est pas une doctrine ; il est « une science de la propagande qui est certainement criminelle » et le Pape ajoute que « jamais, peut-être, de mémoire d'homme, on n'en vit d'aussi pénétrante »<sup>6</sup>. Car le communisme ne consiste pas dans la prédication abstraite du marxisme-léninisme. Il représente une attitude **concrète** et pose à ses adversaires un problème d'ordre essentiellement **pratique**. Pie XI rejoint exactement sur ce point fondamental le constat le plus formel de Lénine : « On ne doit pas limiter », disait ce dernier, « la lutte contre la religion d'une manière abstraite à une propagande idéologique ; il faut que cette lutte marche d'accord avec une pratique concrète de la lutte de classe »<sup>7</sup>.

4. Comme le souligne avec force et justesse Jean Madiran<sup>8</sup>, l'Encyclique *Divini Redemptoris* parle très peu du marxisme. Elle parle du communisme, et le plus souvent des communistes. Si dans l'Encyclique on écrivait le « marxisme » partout où il y a les « communistes », presque tout y deviendrait inintelligible. Par cet acte de son Magistère, Pie XI n'a pas condamné le marxisme qui avait été réfuté et condamné par ses prédécesseurs pendant près d'un siècle. Il s'occupe d'autre chose : il s'occupe de la **pratique** léniniste et stalinienne, qui a été tirée du marxisme. L'Encyclique traite de ce que **font** les communistes, elle parle de cette pratique qui assure leur succès. Car la dialectique communiste n'est pas la diffusion d'une doctrine, mais l'extension d'une pratique. La théorie dialectique considère que dans toute réalité se trouve une contradiction interne, clé de son évolution ultérieure. Mais de cette théorie, le communisme ne se soucie guère de persuader les esprits. Ce qu'il veut c'est entraîner les esprits dans la pratique de cette dialectique, celle-ci consistant à exploiter les contradictions internes, à exploiter l'existence de deux camps opposés à propos de chaque contradiction, ou à créer ces deux camps s'ils n'existent pas. La propagande persuade alors les esprits de ceux qui sont dans un camp que les autres sont l'ennemi à abattre. Et il suffit, pour que la dialectique fonctionne, qu'il y ait des adversaires de l'idéologie communiste qui acceptent d'adopter comme objectif concret ce qui est l'objectif communiste du moment : l'élimination politique de l'ennemi désigné. L'action antireligieuse du communisme a dès lors pour ressort essentiel d'instituer une discrimination entre les catholiques désignés comme bons et les catholiques désignés comme mauvais. Les mauvais catholiques

sont ceux que le Parti communiste désigne comme tels. Les bons catholiques sont ceux qui mènent à l'intérieur de l'Église un combat politique pour l'élimination des mauvais. C'est tout et cela suffit.

5. Il devient alors facile de comprendre ce qu'est le Synode : le vaste champ clos d'une dialectique véritablement communiste, le terrain privilégié où doit d'abord et avant tout non point se diffuser une doctrine mais s'étendre une pratique. Et cette pratique marche de pair avec la lutte contre la Tradition, qui n'est elle-même qu'une forme à peine renouvelée de la lutte contre la religion, et à travers celle-ci contre la morale. Discrimination est à chaque fois faite entre les artisans et les adversaires de... la discrimination ! Lors du précédent Synode de 2015, les premiers étaient tous ceux qui « se limitent seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale » et qui non seulement « donnent lieu à une casuistique insupportable, mais mettent en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées »<sup>9</sup>. Les seconds étaient tous ceux qui « ne peuvent se sentir satisfaits en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations "irrégulières", comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes »<sup>10</sup>. La prochaine Exhortation post-synodale, attendue pour le début de l'année prochaine, reproduira probablement le même genre de schéma, en vue cette fois-ci de l'intégration des mariés prêtres puis des prêtres mariés, après celle des divorcés remariés. En attendant aussi celle des diaconesses. De ce point de vue, les différents Synodes qui se succèdent ne font que continuer le Concile, et nous vivons toujours à l'heure d'une Révolution d'octobre quasi permanente. Et François apparaît mieux que tout autre comme le Pape de cette « praxis », le fidèle continuateur de cet interminable « aggiornamento », communiste dans son essence dialectique.

Abbé Jean-Michel Gleize

5. AAS, T. XXIX (1937), p. 72.

6. «... nefandum illud nimirum propagationis studium, quod fortasse numquam, post hominum memoriam, tam acerrimum exstitit » - AAS, T. XXIX (1937), p. 74.

7. Cité par JEAN MADIRAN, « La pratique communiste de la dialectique », dans *Itinéraires* n° 41 de mars 1960, p. 60.

8. ID., *ibidem*, p. 61-63.

9. FRANÇOIS, Exhortation post-synodale *Amoris laetitia* du 19 mars 2016, n° 304.

10. ID., *ibidem*, n° 305.

## LES DIACONESSES (II)<sup>1</sup>

1. Lors d'une émission diffusée sur les antennes de la Radio Télévision Suisse, le 28 octobre dernier, l'abbé Pierre-Yves Maillard, vicaire épiscopal du diocèse de Sion s'est réjoui à l'idée que les femmes puissent prendre « plus de place » dans l'Église. Ce propos faisait réponse à celui d'une interlocutrice, assistante doctorante en théologie à l'Université de Genève, auteur d'un livre intitulé *Une autre Église est possible !* Cet

échange de propos s'inscrivait dans le cadre d'un débat, consacré aux conséquences possibles du récent Synode sur l'Amazonie, qui pourrait apparaître, annonça le présentateur de l'émission comme « un changement

1. Cet article fait suite à celui publié sous le même titre dans le numéro de juin 2019 du *Courrier de Rome*.

majeur, historique même pour l'Église catholique ».

2. « Il appartient », dit saint Thomas d'Aquin, « à la miséricorde de Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés, de permettre à l'homme, en ce qui est nécessaire au salut, de trouver facilement un moyen de salut <sup>2</sup>. » Et justement, le baptême est parmi les sacrements celui qui est le plus nécessaire au salut. Voilà pourquoi, afin que l'homme ne risque pas d'être privé d'un moyen aussi nécessaire, il a été établi que la matière du baptême soit une matière commune, l'eau, que n'importe qui peut trouver ; et que le ministre du baptême soit aussi n'importe quel homme, même s'il n'est pas ordonné, pour que l'impossibilité de recevoir le baptême ne prive pas l'homme du salut. Et le docteur commun de l'Église précise encore : « Si le baptême est réservé à l'ordre sacerdotal, c'est pour une raison de convenance et de solennité ; mais que le baptême soit administré par un prêtre, cela n'appartient pas nécessairement à ce sacrement. » Par conséquent, tout homme peut baptiser ; en sorte que, si quelqu'un qui n'est ni prêtre ni même diacre baptise en dehors du cas de nécessité, le sacrement reste valide.

3. Tout homme, entendons par là tout être humain et donc : une femme. Saint Thomas l'admet et le défend : en cas de nécessité et en l'absence de tout prêtre, une femme peut et doit administrer le sacrement de baptême. Saint Thomas explique ici <sup>3</sup> les choses en profondeur, à la lumière de tous les principes. Et sa solution a de quoi éclairer les problèmes de l'heure présente.

4. Il convient de rappeler, pour commencer, que la cause principale et proprement dite du baptême est Dieu. Le Christ en est, dans son humanité, l'instrument conjoint, instrument de Dieu en raison du mystère même de l'Incarnation. L'être humain autre que le Christ, le prêtre revêtu par son ordination du caractère de l'ordre, est lui-même l'instrument du Christ, instrument de l'instrument, instrument séparé par rapport à l'instrument conjoint. Or, dans le Christ, dit saint Paul, il n'y a « ni être masculin ni être féminin » <sup>4</sup>, au sens où le Christ peut produire son effet en utilisant un instrument séparé de l'un ou de l'autre sexe, sans que le sacrement en perde sa valeur.

5. Et précisément, la valeur d'un sacrement est celle d'un signe. Non pas celle d'un pur signe, mais d'un signe qui cause ce qu'il signifie. Il convient sans doute d'insister sur la nature causale du sacrement, puisque, par le passé, les protestants et à leur suite les modernistes l'ont niée et, en la niant, ont fait des sacrements de purs symboles. Mais cela ne doit pas nous faire oublier que les sacrements restent tout de même, dans leur définition essentielle, des signes. Ce sont des causes, mais des causes d'une espèce très particulière puisqu'ils ne sauraient obtenir leur effet à moins de le signifier dans l'instant même où ils le causent. À tel point qu'un défaut de signification entraînerait l'invali-

dité du sacrement, celui-ci ne produisant plus son effet. Par exemple, le baptême, qu'il soit réalisé sous le mode d'une immersion ou d'une infusion, doit de toute façon signifier une ablution, c'est-à-dire l'action même de laver ou de nettoyer le corps. Et c'est dans la mesure où il signifie cette ablution que le sacrement opère à l'intérieur de l'âme la purification du péché originel et la sanctification surnaturelle de la grâce. Peu importe que la toilette soit réalisée sous le mode d'un bain (immersion) ou d'une douche (infusion), l'essentiel est qu'elle soit signifiée, car c'est dans la mesure où elle signifie à l'extérieur, au niveau du corps, qu'elle produit son effet intérieur, au niveau de l'âme.

6. Retenons surtout cette idée que le sacrement est un signe qui signifie non sa cause mais son effet : il signifie non pas Dieu, qui cause comme agent principal, ni non plus le Christ (homme de sexe masculin) qui cause comme instrument conjoint, mais la grâce de la justification qui efface la souillure du péché originel. Du point de vue strictement sacramentel, il n'importe donc pas d'abord et avant tout (« primo et per se » auraient dit nos scolastiques) que le ministre soit de sexe masculin ou féminin. Ce qui importe d'abord et avant tout, c'est que l'action sacrée signifie ce qu'elle cause, et c'est dans la mesure précise où ce qui est causé par le sacrement appartient à un homme et non à une femme, que la femme ne pourra pas donner ou recevoir ce sacrement, faute de pouvoir en signifier l'effet. Et c'est précisément ce qui a lieu dans le cas particulier du sacrement de l'ordre : ce sacrement cause, dit saint Thomas <sup>5</sup>, « aliqua eminentia gradus », une supériorité qui découle d'un rang, s'agissant ici de la supériorité de celui qui occupe un rang dans la hiérarchie du pouvoir d'ordre et qui possède par le fait même une autorité dans l'Église. Si le sacrement de l'ordre cause cette supériorité hiérarchique, il doit la signifier et il ne saurait la signifier s'il était donné par une femme ou à une femme. En effet, celle-ci est, comme telle, dans un état de sujétion vis-à-vis de l'homme, ce qui la rend incapable d'être le signe de l'autorité hiérarchique, telle que donnée et reçue dans le sacrement de l'ordre. Le principe fondamental posé ici est le même qui a déjà été invoqué par l'Aquinat dans la 2a2æ, à la question 177, à l'article 2 : « La femme doit être soumise à l'homme, selon la Genèse (III, 16). » Si la femme ne peut pas être prêtre, ni même diacre ou sous-diacre, c'est parce qu'elle ne peut recevoir le sacrement de l'ordre. Et si elle ne peut recevoir ce sacrement, cela s'explique en raison d'un double principe dont l'un est révélé et dont l'autre découle du droit strictement naturel. Le principe révélé est que, comme tout sacrement, celui de l'ordre doit signifier son effet, qui est ici l'autorité hiérarchique, donnée et reçue dans l'Église. Le principe de droit strictement naturel est que la femme ne peut ni donner ni recevoir l'autorité dans la société et dans l'Église <sup>6</sup>. Partant, elle ne peut être le signe de

2. *Somme théologique*, 3a pars, question 67, article 3.

3. *Somme théologique*, 3a pars, question 67, article 4.

4. *Gal*, III, 28.

5. *Supplément*, question 39, article 1.

6. Voir sur ce point l'article « Les diaconesses » dans le numéro de juin 2019 du *Courrier de Rome*.



celui qui la reçoit, en tant qu'il la reçoit, ni le signe de celui qui la donne, en tant qu'il la donne. Elle ne peut donc ni recevoir ni donner le sacrement de l'ordre.

7. Ne pouvant recevoir le sacrement de l'ordre, la femme ne peut donner les autres sacrements qui doivent l'être par un ministre ayant reçu l'ordination sacerdotale : elle ne peut donc ni célébrer la messe et donner le sacrement de l'eucharistie, ni remettre les péchés et donner le sacrement de pénitence. Elle ne peut non plus donner l'extrême-onction ni la confirmation. Elle ne peut que se marier... et baptiser, mais dans ce dernier cas, elle le peut seulement en cas de nécessité et en l'absence d'homme. « Une femme », dit saint Thomas, ne doit pas baptiser si un homme est là, de même qu'un laïc ne peut baptiser en présence d'un clerc, ni un clerc en présence d'un prêtre »<sup>7</sup>. Le canon 742 du Code de 1917 reprend dans sa substance cette formule de saint Thomas.

8. Tout repose ici sur un motif nécessaire : la femme ne peut signifier une autorité hiérarchique qu'elle ne saurait ni donner ni recevoir, de droit naturel. Autre est le motif que fait valoir Paul VI dans la Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi *Inter insigniores*, du 15 octobre 1976<sup>8</sup> et que reprend Jean-Paul II dans la Lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis*, du 22 mai 1994. Il est dit en effet ceci : « Lorsqu'en effet doit être représentée sacramentellement la manière dont le Christ agit dans l'eucharistie, il n'y aurait pas cette ressemblance naturelle qui doit exister entre le Christ et son ministre si son rôle n'était pas tenu par un homme ; autrement, on verrait difficilement dans un ministre l'image du Christ, puisqu'aussi bien le Christ lui-même était et demeure un homme. »

9. Notons tout d'abord la confusion qui est ici manifeste : le sacrement est certes un signe, mais il est signe de l'effet qu'il cause, et non de l'agent, principal ou instrumental, qui le cause. Ce qui importe, dans le cas général de tous les sacrements, c'est que le rite signifie ce qu'il cause, et ce qui importe donc dans le cas particulier du sacrement de l'eucharistie, c'est que le rite de l'eucharistie signifie convenablement l'acte même de la Passion du Christ, en tant que celle-ci est un sacrifice propitiatoire accompli à la fois comme prêtre et comme victime par le Christ. Que le ministre, instrument séparé, soit homme ou femme n'a ici pas grande importance, puisqu'il agit de toute façon en vertu de ce qu'est et de ce que peut l'agent principal, et non en vertu de ce qu'il est et de ce qu'il peut lui-même. Le raisonnement de Paul VI est le suivant : la femme ne peut être prêtre et ne peut recevoir le sacrement de l'ordre, pour ce motif qu'elle ne peut célébrer l'eucharistie ; et la femme ne peut célébrer l'eucharistie parce qu'elle ne peut signifier l'individualité masculine du Christ. On voit tout de suite où est la fausseté du raisonnement : l'individualité masculine du Christ se situe ici du côté de la cause (du côté du ministre conjoint à l'agent principal) et non du côté de l'effet. Puisque le sacrement doit signifier son effet et non sa cause, ce n'est pas parce que la femme est femme qu'elle ne peut célébrer l'eucharistie. C'est pour une

autre raison : c'est parce qu'elle ne peut pas posséder le pouvoir d'ordre, requis à la célébration de l'eucharistie. Et elle ne peut posséder ce pouvoir parce qu'elle ne peut le recevoir comme il se doit, dans le cadre d'une action sacramentelle qui doit comme telle signifier son effet : une autorité hiérarchique donnée et reçue dans l'Église. Le raisonnement est alors inverse de celui de Paul VI : la femme ne peut célébrer l'eucharistie pour ce motif qu'elle ne peut ni être prêtre ni recevoir le sacrement de l'ordre ; et la femme ne peut recevoir le sacrement de l'ordre parce qu'elle ne peut signifier l'autorité hiérarchique donnée reçue dans ce sacrement. Bref, la femme ne peut célébrer l'eucharistie non pas précisément, d'abord et avant tout (« primo et per se ») en tant qu'elle est femme, selon une individualité sexuelle, mais en tant qu'elle ne peut recevoir l'autorité hiérarchique, c'est-à-dire en tant qu'elle est de droit naturel sous la sujétion de l'homme.

10. Pareillement, lorsque l'ordination sacerdotale confère le caractère, qui est au fondement de l'autorité hiérarchique dans l'Église, participée du sacerdoce du Christ, la collation sacramentelle de cette participation fait abstraction de la détermination sexuelle de celui qui la confère. Celui qui donne le caractère donne précisément le pouvoir, et non l'individualité masculine, du Christ. Et il le donne comme instrument, c'est-à-dire non par sa vertu d'homme ou de femme, mais par la vertu de l'agent principal qui est Dieu. L'individualité masculine ou féminine n'intervient donc pas à ce niveau de la cause. Cependant, il n'en va plus de même au niveau de l'effet. Car cette collation sacramentelle doit signifier son effet, et c'est ici que nous trouvons la raison précise pour laquelle la femme ne peut ni recevoir les ordres ni les donner, car cette collation et cette réception doivent signifier le rang d'autorité donné et reçu. La femme ne peut donc recevoir les ordres non pas précisément, d'abord et avant tout en tant qu'elle est selon son individualité de femme, mais en tant qu'étant femme elle ne peut par conséquent recevoir l'autorité hiérarchique dans l'Église. Si la femme ne peut recevoir le sacrement de l'ordre, c'est précisément parce que le pouvoir d'ordre ne lui convient pas, en tant que tel, sur le plan d'un ordre hiérarchique proprement dit.

11. La nouvelle optique issue de Vatican II, et synthétisée par Paul VI dans *Inter insigniores*, élude le vrai motif de l'exclusion des femmes. Le sacerdoce n'y est plus considéré au sens où il implique un rang d'autorité, parce qu'il dirige des sujets vers le bien commun, dans le cadre d'un agir collectif ordonné. La raison pour laquelle la femme est déclarée inapte au sacerdoce se trouve désormais dans un motif conventionnel, au niveau de l'eucharistie, dont la célébration doit signifier l'individualité masculine du Christ. Elle ne découle plus d'une analogie avec la fonction sociale de la femme dans l'ordre naturel, analogie de laquelle

7. *Somme théologique*, 3a pars, question 67, article 4.

8. *Documentation catholique* n° 1714 du 20 février 1977, p. 162.

résulterait une réelle nécessité. Les théologiens contemporains ont le mérite de rendre un compte éclairant de cette nouvelle manière de voir les choses. « Que la différenciation sexuelle », explique l'un d'eux « intervienne précisément ici dans l'exemplarité, est-ce vraiment nécessaire ? Tout dépend du sens qu'on accorde au concept de nécessité [...] Nous ne suivons pas la voie de saint Thomas d'Aquin, d'ailleurs rapidement énoncée, d'une signification rendue impossible pour la femme à cause d'un soi-disant état de sujétion. L'idée plus profonde de recourir à l'exemplarité christologique doit se centrer sur l'être et la mission du Christ, notamment dans son caractère sacrificiel qui concerne toute sa personne et toute sa nature humaine, corps et âme. [...] Il convient donc que le prêtre soit ce signe perceptible que le croyant puisse déchiffrer aisément pour faire le passage du prêtre en son humanité au Christ en son humanité par l'Eucharistie corps du Christ ». » La raison pour laquelle une femme ne peut célébrer la messe est ici que le sacrement de l'eucharistie serait le signe du sacrifice d'un homme pris en tant que tel, c'est-à-dire selon son individualité masculine. Ce propos est éclairant, pour nous, dans l'exacte mesure où nous y trouvons la confusion déjà signalée au niveau du signifié. En réalité, et contrairement à ce que prétend notre théologien vaticandeuixémiste, celui-ci n'est pas le ministre principal, car il est non pas la cause mais l'effet du sacrement, c'est-à-dire le sacrifice en tant que tel. Et la vraie raison pour laquelle la femme ne peut célébrer ce sacrement se tire plutôt de l'effet qui doit être signifié par un autre sacrement, celui de l'ordre, lequel cause en le signifiant un rang d'autorité dans l'Église.

12. Par conséquent, dans cette optique conciliaire, si la femme est déclarée inapte au sacerdoce, cela ne découle pas du fait (et cela n'implique donc pas) que

## EXHORTATION POSTSYNODALE ET... POSTCONCILIAIRE

1. « Jusqu'ici, vous aviez cru, bien chers fidèles, que l'objet de notre foi se tenait tout entier dans le domaine solide de la réalité objective et qu'il nous était notifié ou attesté par Dieu révélant. Mais vous étiez dans l'erreur, et il est temps que vous sachiez que cet objet n'est rien d'autre qu'un ensemble d'idées que l'esprit de l'homme a élaborées et met encore au point. Le Christ Dieu est une idée. Le Christ ressuscité des morts est une idée. Le mystère de la sainte Trinité est une idée. La présence réelle sous les espèces sacramentelles est une idée. La béatitude éternelle avec toutes les promesses de la vie future est une idée. Jusqu'ici, victime d'une trop grande simplicité, vous pensiez que l'ancre de votre espérance pénétrait jusqu'à l'intime, derrière le voile où Jésus est entré le premier pour nous y faire entrer ensuite, Jésus, c'est-à-dire le Christ réel et historique. En réalité, cette ancre n'est pas établie sur la terre ferme des vivants, elle repose sur des idées qui sont soumises à une perpétuelle évolution.

2. Jusqu'ici, vous pensiez que dans cet objet de notre foi, il y avait bon nombre de faits pris comme tels. Des

son rôle politique dans la cité, comme dans l'Église, soit autre que celui de l'homme, cela n'exclut pas l'égalité politique des sexes. Jean-Paul II le suggère d'ailleurs très clairement dans *Ordinatio sacerdotalis*, : « Le fait que la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère de l'Église n'ait reçu ni la mission spécifique des apôtres ni le sacerdoce ministériel montre clairement que la non-admission des femmes à l'ordination sacerdotale ne peut pas signifier qu'elles auraient une dignité moindre et qu'elles seraient l'objet d'une discrimination <sup>10</sup>. » Il y a là une véritable obsession : l'obsession auto-culpabilisante de la discrimination. C'est une maladie, mais c'est celle du Concile, qui s'est laissé contaminer par la modernité. Le point de vue développé par la *Somme théologique* y échappe heureusement dans la mesure même où il se conforme aux données explicites de la Révélation et de la Tradition. Le livre de la Genèse nous donne la plus belle définition de ce que doit être une femme : « Adjutor similis ejus <sup>11</sup>. » Une aide, un secours et non pas une concurrente ou une rivale. En perdant de plus en plus de vue cette intention fondamentale du Créateur, le Concile et le récent Synode après lui ne laissent plus à la femme sa juste place dans l'Église. Et c'est bien cela qui importe : non pas « plus de place » comme le souhaite le vicaire épiscopal du diocèse de Sion, mais la « juste place », juste car conforme à l'ordre de la sagesse divine.

Abbé Jean-Michel Gleize

9. PÈRE GILBERT-NARCISSE, OP, « Convient-il à l'homme et à la femme d'être ordonnés prêtres ? » dans la *Revue thomiste*, T. 99 de 1999, p. 200-201.

10. DS 4 982.

11. Gn, II, 20.

faits purement historiques, selon que les témoignages humains de l'histoire les attestent, mais des faits qui relèvent absolument de la foi divine selon qu'ils sont établis en outre par un témoignage plus élevé et plus solide, celui de Dieu. Et vous étiez encore dans l'erreur, puisque les faits pris comme tels ne font pas partie de l'objet de la foi et ne pourront jamais en faire partie. Si par exemple la passion, la crucifixion et la mort de Jésus sont comptées parmi les autres articles de foi dans le Symbole, c'est uniquement parce qu'ils font partie du domaine de la foi, dans la mesure où le sens religieux les affirme et où ils prennent place dans l'édifice d'un système d'idées. Mais ces mêmes faits pris dans leur matérialité objective sont seulement objet de connaissance historique et ils sont exclusivement soumis au jugement de l'histoire seule.

3. Jusqu'ici, vous pensiez que l'Évangile était doué d'une inerrance absolue, et qu'on y trouvait l'authentique figure de Notre Seigneur Jésus-Christ, dont la bonté et l'humanité sont apparues à tous les hommes, pour nous instruire, afin que renonçant à l'impiété et aux désirs du siècle, nous vivions dans la sobriété, la justice et la piété

en ce monde. Mais ce sont là des expressions vieilles et dépassées. Saint Jean défigure complètement le Christ réel, avec ses inventions mystiques. Quant aux Synoptiques, ils font intervenir tant de présupposés qu'il est très difficile au critique de distinguer les récits authentiques de ceux qui ne le sont pas. Qui plus est, on ne pourra pas chercher une règle certaine de vérité et de sainteté dans les paroles indubitables et parfaitement authentiques du Sauveur. Vous pensiez que la prière enseignée par le Seigneur Jésus dans l'Évangile était une bonne prière. Mais vous devez aujourd'hui savoir que dans certaines de ses parties l'oraison dominicale prête autant le flanc à la critique que la prière à saint Antoine de Padoue pour retrouver les objets perdus, et que si on la reçoit dans toute la rigueur de sa signification historique et originelle, elle est subversive de l'ordre social.

4. Jusqu'ici, pensiez-vous, notre religion, la constitution de l'Église, le sacrifice et les sacrements du christianisme étaient de droit divin, c'est-à-dire institués par Dieu. Mais là encore vous devez renoncer à cette pieuse superstition, ou du moins changer de fond en comble cette notion de droit divin à laquelle vous songiez jusqu'ici. Car en réalité toutes ces notions ont été inventées par la communauté chrétienne, c'est elle qui les a voulues et prescrites, c'est elle qui les a imposées. Et pourtant, rien ne vous empêche de voir dans la communauté chrétienne le lieu où agit et vit l'esprit du Christ mystique. C'est pourquoi, vous restez libre, si cela vous plaît, de voir dans la communauté chrétienne entendue en ce sens une institution plus qu'humaine et de vous consoler avec ces considérations.

5. Jusqu'ici vous pensiez que les catholiques étaient sincères, et qu'un catholique ne pense pas en lui-même autrement qu'il ne s'exprime en paroles, selon ce que dit l'apôtre : "On croit dans son cœur pour être justifié et on confesse la foi en paroles pour obtenir le salut". Quelle erreur ! En effet, lorsque vous professez librement la foi catholique, lorsque vous prétendez l'embrasser vraiment, lorsque vous promettez, vouez et jurez de la garder et de la confesser entière et intacte jusqu'au dernier souffle de votre vie, vous n'adhérez pas réellement à la formule que vous prononcez. En effet, rappelez-vous que le fidèle a l'intention d'adhérer à la vérité pleine et absolue qui est simplement figurée par la formule de l'Église. Or, si on adhère à une simple formule, en lui donnant un assentiment de foi divine, cela revient à adhérer aux imperfections qu'elle comporte inévitablement et à proclamer qu'elle est définitive et adéquate, bien qu'elle soit inadéquate et imparfaite. Que dire de plus ? Est-ce que vous mentez ? Êtes-vous parjure ou hypocrite ? Sans doute, si on s'en tient au passé, vous aurez incontestablement l'excuse de ne pas avoir encore pris conscience de cette hypocrisie. Mais vous vous inquiétez alors de l'avenir. Cependant, vous n'avez rien à craindre. En effet, ce n'est pas pour rien qu'on nous a appris, à propos des genres littéraires de l'Écriture, qu'en Orient un mensonge n'est pas un mensonge. Il suffira donc d'importer tout doucement ce principe de l'Orient pour l'acclimater en Occident, du moins dans le domaine particulier des vérités de foi, et vous échapperez à tout scrupule.

6. Jusqu'ici, vous pensiez qu'il y avait faute morale à embrasser les enseignements hérétiques, ceux du moins que l'on désignait comme tels dans le langage d'autrefois. Mais aujourd'hui, il faut vous rendre compte que vous vous infligiez là un préjudice absurde. Au même titre et avec le même droit que les formules de l'Église catholique romaine, celles des luthériens, des sociniens, des ariens, des musulmans pourront bien représenter cette vérité absolue et inconnue, à laquelle seule vous avez toujours l'intention d'adhérer, au-delà des formules. C'est pourquoi il importe finalement peu de donner son adhésion à une confession ou à une autre. Êtes-vous catholique ? Faites-vous protestant si le cœur vous en dit. Bien plus, rien n'empêche que vous soyez à la fois catholique et protestant, puisque la profession de foi catholique ne subira aucun préjudice si vous l'accompagnez d'une profession de foi luthérienne, anglicane ou calviniste ou d'une autre encore. Et pour finir, quel est le croyant qui ne pourrait pas avoir l'intention d'adhérer, par-delà toute formule, à la vérité inconnue qui se révélera peut-être un jour ? C'est pourquoi nous communions déjà dans une même foi à toutes les croyances qui sont au monde, et déjà se lève l'aurore du jour où il y aura une seule religion pour toute l'humanité, après qu'aura été pour toujours abolies toutes les divisions que la vieille superstition avait introduites. »

**Louis Billot, sj,**

*Tradition et modernisme*, chapitre VI, n° 312-317, Courrier de Rome, 2017, p. 197-200). *Le cardinal Billot synthétise ici toute la pensée du père du modernisme Alfred Loisy, après l'avoir analysée en détail dans le reste de son livre.*



Le décret Lamentabili (3 juillet) et l'encyclique Pascendi (8 septembre) parus en 1907, il y a cent ans, ne contiennent pas seulement la condamnation du modernisme. Dans ces deux textes, le pape saint Pie X (1903-1914) a voulu analyser en profondeur et en détails, avec une précision inhabituelle, les principes sur lesquels repose cette hérésie d'un genre nouveau. Le cardinal Billot (1846-1931), longtemps professeur à l'université pontificale de la Grégorienne, a joué un rôle décisif pour seconder le pape dans cette analyse. Le présent opuscule, traduit pour la première fois en français, donne la substance de son cours, publié en 1904, trois ans avant la parution des documents pontificaux. Le concile Vatican II (1962-1965) a insisté sur cette idée que la tradition est vivante, et cette idée est un des postulats qui inspirent aujourd'hui toute la prédication des hommes d'Église. C'est aussi un des principes fondamentaux de l'erreur moderniste, et le cardinal Billot insistait, il y a déjà un siècle, pour montrer que cette idée fautive d'une tradition évolutive est au centre de la pensée d'Alfred Loisy (1857-1940), le père du modernisme. C'est pourquoi, à l'occasion du premier centenaire de Pascendi, l'analyse du cardinal Billot demeure encore la meilleure introduction au texte du pape saint Pie X et nous fournit ainsi la lumière théologique dont nous avons besoin pour dissiper les confusions héritées du dernier Concile. *Prix 20 € + port*



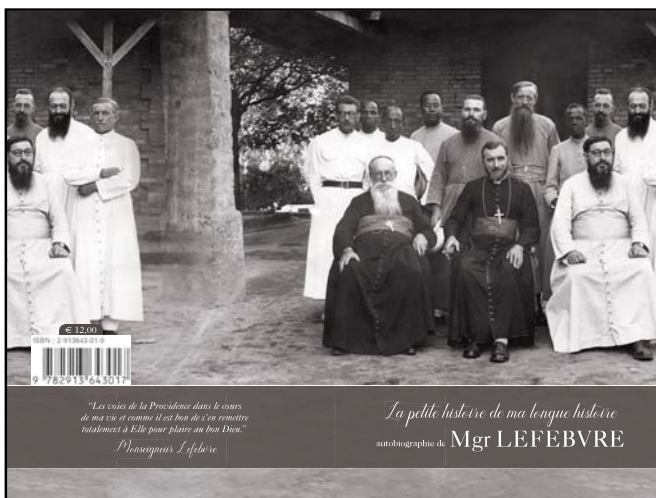
### La Tradition

(21 € + port)

Cardinal Franzelin, S.J.,  
(1816-1886), 400 p.

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Ouvrage de référence sur la question. Le très grand théologien met le doigt sur le vice radical du système protestant qui repose en grande partie sur le refus de ce dogme catholique de la Tradition divine. Les réflexions du cardinal Franzelin annoncent celles du cardinal Billot, qui développera l'analyse critique du modernisme dix ans plus tard. Ce sont aussi les deux points névralgiques de la nouvelle ecclésiologie introduite par le concile Vatican II : l'Église redéfinie comme une communion et la Tradition redéfinie comme le progrès vital d'une expérience de la foi.

Le cardinal Franzelin insiste sur la nature hiérarchique de l'Église. Celle-ci n'est pas une communion de baptisés, au sein de laquelle le magistère hiérarchique aurait tout au plus le rôle d'un porte-parole. L'Esprit de Dieu assiste d'abord les pasteurs, chargés de conserver et de transmettre le dépôt révélé, et de le proposer aux fidèles. Franzelin insiste tout autant sur la constance de cet enseignement traditionnel. Il souligne la distinction fondamentale qui existe entre le magistère apostolique et le magistère ecclésiastique. Le premier est un magistère fondateur, au sens où il achève de promulguer la révélation. Le second en revanche ne peut plus que conserver et prêcher dans son intégrité substantielle la vérité définitivement révélée.



Nouvelle édition, prix 14 €, frais d'envoi 4 €

Le jésuite Louis Billot (1846-1931) fut appelé à Rome par le pape Léon XIII, qui voulait donner une orientation nettement thomiste à l'enseignement. Saint Pie X l'éleva au cardinalat en 1911, après l'avoir nommé, l'année précédente, consultant du Saint-Office. Principal artisan du renouveau thomiste, défenseur réputé de l'orthodoxie dans le contexte de la crise moderniste, le cardinal Billot est demeuré surtout célèbre à cause de son cours d'ecclésiologie. Le *Traité de l'Église du Christ*, paru en 1900 est en effet la dernière grande synthèse théologique, grâce à laquelle, pendant plus de cinquante ans, des générations d'étudiants, prêtres et séminaristes, pourront trouver l'expression achevée de la pensée de l'Église, sur l'un des points où les remises en cause de la nouvelle théologie devaient se faire le plus durement sentir. Depuis le concile Vatican II (1962-1965) la constitution *Lumen gentium* sur l'Église et le décret *Unitatis redintegratio* sur l'œcuménisme n'ont fait qu'entretenir la confusion. Cette



première traduction française du maître ouvrage du cardinal Billot n'a d'autre ambition que d'éclairer les esprits, en leur donnant accès à ce qui reste l'une des meilleures sources de la théologie de l'Église.

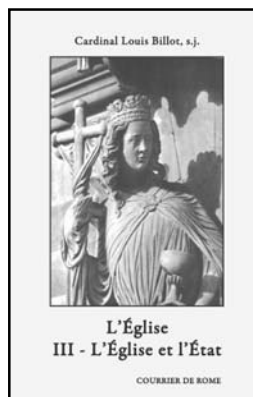
La traduction annotée du texte latin de 1921, a été faite par l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône.

Le traité se compose de trois parties.



La première partie a pour objet l'aspect proprement apologétique de l'Église, avec la question de son institution divine et de ses notes, (L'institution de l'Église visible, les notes d'unité, de sainteté, de catholicité, d'apostolicité) - 329 pages, 21 € + 4 € de port.

La seconde partie a pour objet l'aspect proprement théologique de l'Église, avec la question de sa constitution intime (Les membres de l'Église, les pouvoirs de l'Église, la forme du gouvernement de l'Église, le primat de saint Pierre, l'évêque de Rome successeur de saint Pierre, les évêques, les conciles). 575 pages, 30 € + 4 € de port (épuisé, réédition en 2016).



La troisième partie a pour objet la souveraineté de l'Église dans les matières temporelles, et les conséquences qui en découlent pour la société civile. Cette question cruciale des rapports entre l'Église et l'État est introduite par une analyse serrée du libéralisme moderne, qui fait encore autorité. 16 € + 4 € de port.